



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juillet 2020  
18 heures 00

-----

GF/VC

N° 002572

Ressources humaines  
- Création d'un emploi  
non-permanent  
Contrat de projet -  
Chargé des publics

Affiché le :

Le mardi 28 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS**: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée dont la durée ne peut pas excéder six ans maximum. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

Les services culturels de la ville ont besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions de chargé des publics à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires de service afin de contribuer à la valorisation et à la promotion du patrimoine et de l'activité artistique et culturelle de la ville auprès de divers publics.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum en médiation culturelle et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la médiation culturelle.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20200728-2572-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

**Vu** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**Crée**, un emploi non permanent pour assurer les fonctions de chargé des publics du pôle culturel dans le grade d'assistant de conservation, filière culturelle, catégorie B, pour une durée prévisible de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2026 inclus.

**Décide**, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

**Modifie**, le tableau des effectifs.

**Dit**, que les crédits correspondants sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20200728-2572-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020